

DROITS SOCIAUX

FONDS SOCIAL DU REGIME

DES AIDES FINANCIÈRES

POUR LES SALARIÉS
& LES ENSEIGNANTS



**Le fonds EEP Solidarité prévoyance
vous accompagne en cas de :**

Problèmes dans
votre famille



Handicap



Difficultés à financer
les frais d'obsèques



POUR QUI ? VOUS ÊTES TOUS CONCERNÉS !



Remplissez directement le dossier
de demande d'aide **via le QR code**
ou rendez-vous sur **EEP SOLIDARITÉ**



Pour toute question contactez : fondssocial@branche-eep.org



La commission paritaire
nationale de prévoyance

**à mis en place un fonds
EEP Solidarité prévoyance**

pour nous accompagner
(salariés et enseignants)
en cas de déséquilibre
financier provoqué par la
maladie, le décès y
compris pour nos ayants-
droits.

N' hésitez pas à le faire
connaître auprès de vos
adhérents en difficulté,
les aides peuvent être
conséquentes !

Dossier disponible en ligne

Sollicitez aussi votre gestionnaire : le fonds
social de l'organisme de prévoyance de votre
établissement peut intervenir en complément

Spelc
au cœur
de l'action

CNSP-CPNP

Prévoyance

Le régime de prévoyance couvre l'incapacité, l'invalidité, le décès et la rente éducation.

Les assureurs pour la prévoyance **sont** Uniprévoyance, Ag2R /arpège, Apicil (et Agrica pour l'agricole), le réassureur est AXA.



NB : la réforme des retraites et la PSC (protection sociale complémentaire) impacteront les comptes de la prévoyance et de la santé à terme.

Prévoyance enseignants

COTISATION

Ce compte reste très dégradé (notamment arrêt de travail et décès).

Pour parvenir à maintenir le régime, les cotisations auraient dû être augmentées au cours de l'année 2022 (juin pour les établissements et septembre pour les enseignants)

Le prélèvement (précompte) passera donc de 0,2 à 0,3% dès que le nouveau décret sera signé, cette augmentation permet aussi d'y intégrer la CSG – CRDS.

En attendant : 1 million d'€ de perte / trimestre de retard...

sur 51 millions € de cotisations à percevoir et un déficit actuel de 13 millions d'€)

	Part employeur	Part enseignant
Incapacité		0,20%
Invalidité	0,67%	
Décès et IAD	0,38%	
CSG/CRDS		0,10%
Total	1,05%	0,30%

Prévoyance salariés COTISATIONS

Le compte reste équilibré.

- 29 millions€ de cotisations
- 1,8 millions € de bénéfices.

L'arrêt de travail est encore déséquilibré mais le décès est "bénéficiaire".

Le régime dispose de l'équivalent d'environ 1 an de cotisation en réserve.
Ces réserves pourront permettre de piloter au mieux le régime (réforme des retraites, inflation, dérive de la sinistralité, ...)

Prévoyance salariés

COTISATIONS

La ventilation de la cotisation globale a ainsi été arrêtée :

2022	PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS : NON CADRES		
Garanties	Employeur	Salarié	Total
Incapacité		0,20%	0,20%
Invalidité	1,01%		1,01%
Décès IAD	0,34%		0,34%
Total	1,35%	0,20%	1,55%

Pour le régime *EEP prévoyance* « **salariés cadres et assimilés** » le taux d'appel 2021 est maintenu pour l'exercice 2022.

La ventilation de la cotisation globale a ainsi été arrêtée :

2022	PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS : CADRES		
Garanties	Employeur	Salarié	Total
Incapacité		0,15%	0,15%
Invalidité	0,60%	0,05%	0,65%
Décès IAD	0,90%		0,90%
Total	1,50%	0,20%	1,70%

CNSP-CPNP

Etablissements sous contrat simple non adhérents



Nombreux établissements sous contrat simple ne cotisent pas pour la part employeur à notre régime **tandis que leurs enseignants se voient précompter leur 0,2% (auj 0,3%) sur leur salaire = leur prise en charge en prévoyance est donc caduque du côté des assureurs !**

- Impossible de demander au MEN de ne pas les précompter car ils risquent de le supprimer à tous et nous arriverions à une situation où les enseignants seraient appelés à payer eux-mêmes leur 0.2% (auj 0.3%) à l'établissement ...comme il y a longtemps.
- Il faut aussi éviter les contentieux d'enseignants mécontents de payer leur cotisation sans avoir droit aux prestations. De même si on devait leur rembourser le 0.2% : coût important pour le régime (déjà en déficit).

Heureusement la population concernée est restreinte et les cas très limités. Pour les dossiers ne nécessitant pas un provisionnement lourd et inférieurs à 10k€ : la commission sociale est mandatée pour les prendre en charge sous réserve de la signature d'une transaction dans laquelle l'enseignant s'engage à ne pas ouvrir un contentieux.

Une modification juridique est en cours d'étude afin de contraindre ses établissements à l'adhésion au régime.

CNSP-CPNP

Résiliations



- Malakoff Humanis - assureur de 700 établissements - a mis fin à ses contrats au 31/12/22
- Il existe un risque fiscal pour l'établissement si le nouveau contrat souscrit n'est pas solidaire et qu'il sort de la mutualisation (jusqu'alors, l'établissement était dispensé du risque juridique et social du fait de la mutualisation).
- Courrier des CNSP/CPNP aux établissements du portefeuille MH pour indiquer un mode d'emploi de changement d'assureur ... à ce jour, plus de 650 établissements ont rejoint Uniprévoyance,
- La délégation faite à Mercer pour l'IDF est dénoncée et Apicil en reprend la gestion directe.

POINTS D'ATTENTION

le conseil médical remplace la commission de réforme

Le conseil médical est une **instance consultative** que votre administration doit consulter **avant** de prendre certaines décisions concernant votre situation administrative **en cas de maladie**.

Le conseil médical se réunit en **formation restreinte** (= ex comité médical) ou en **formation plénière** (= ex commission de réforme)

Nous – représentants élus en CCM- sommes convoqués lorsque le conseil médical se réunit en **formation plénière pour** :

- se prononcer sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie.
- la détermination du taux d'incapacité permanente suite à maladie professionnelle
- l'attribution de l'[allocation temporaire d'invalidité](#) en cas d'invalidité résultant d'un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % ou d'une maladie professionnelle
- la mise à la retraite pour invalidité

Au final, c'est essentiellement une question de terminologie ...

POINTS D'ATTENTION

disponibilité, activité professionnelle et maintien de l'avancement

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 prévoit que, pour certains types de disponibilités (**disponibilités pour convenances personnelles, création ou reprise d'entreprise, pour raisons familiales ou encore pour études ou recherches présentant un intérêt général**) les maîtres qui exercent une **activité professionnelle** au cours de cette période, bénéficient pendant une durée maximale de cinq ans, de leurs droits à l'avancement d'échelon et de grade sous condition d'avoir une activité salariée (qui correspond à une quotité de travail minimale de 600 heures par an), ou une activité indépendante (à condition de procurer un revenu minimal précisé).

SOUS RESERVE de transmettre au rectorat, chaque année et au plus tard avant le 31 mai, le formulaire et les pièces justifiant de l'exercice de cette activité.

À défaut, l'enseignant ne pourra prétendre au bénéfice des droits à l'avancement sur la période concernée.

NB : les périodes de disponibilité pour élever un enfant, courues à compter de la date de publication de la loi du 6 août 2019, sont prises en compte pour les droits à avancement d'échelon et de grade pendant une durée maximale de cinq ans, même en l'absence d'activité professionnelle

POINTS D'ATTENTION

contribution volontaire aux garanties Décès, Invalidité Absolue et Définitive en cas de congé, disponibilité et perte d'emploi

Il est possible de maintenir - pendant une année (ou jusqu'à la fin du congé parental) dès le 1^{er} jour de congé - les garanties Décès, Invalidité Absolue et Définitive **en cas de congé, disponibilité et perte d'emploi.**

Il y a nécessité d'en informer l'assureur, la contribution volontaire est à la charge du participant, et est égale à 0,3% du traitement net de référence.

Contribution volontaire :

Spelc
au cœur
de l'action

Type de congé	Garanties décès et invalidité absolue et définitive (IAD)		Modalités
	Durée de couverture gratuite	Durée de couverture par cotisation volontaire	
Congé parental	2 premiers mois du congé	Jusqu'à la fin du congé parental	Lettre à l'assureur dans les 2 premiers mois gratuits
Disponibilité de droit pour donner des soins au conjoint à un enfant ou un ascendant (accident ou maladie grave ou handicap)	2 premiers mois du congé	10 mois (couverture totale 1 an à compter du 1 ^{er} jour du congé)	Lettre à l'assureur dans les 2 premiers mois gratuits
Disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans	2 premiers mois du congé	10 mois (couverture totale 1 an à compter du 1 ^{er} jour du congé)	Lettre à l'assureur dans les 2 premiers mois gratuits
Disponibilité pour suivre son conjoint	2 premiers mois du congé	10 mois (couverture totale 1 an à compter du 1 ^{er} jour du congé)	Lettre à l'assureur dans les 2 premiers mois gratuits
Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie	Gratuité sur la durée du congé		Signaler le congé à l'assureur
Congé de présence parentale	Gratuité sur la durée du congé		Signaler le congé à l'assureur
Disponibilité pour adopter dans les DOM, TOM ou à l'étranger	Gratuité sur la durée du congé		Signaler le congé à l'assureur
Disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général	Non	1 an à compter du 1 ^{er} jour du congé	Lettre à l'assureur avant le début du congé
Disponibilité pour convenances personnelles	Non	1 an à compter du 1 ^{er} jour du congé	Lettre à l'assureur avant le début du congé
Disponibilité pour reprendre ou créer une entreprise	Non	1 an à compter du 1 ^{er} jour du congé	Lettre à l'assureur avant le début du congé
Disponibilité pour exercer un mandat d'élu local	Non	1 an à compter du 1 ^{er} jour du congé	Lettre à l'assureur avant le début du congé
Cas particulier			
Perte d'emploi avec chômage indemnisé	12 mois		Signaler la situation à l'assureur

Merci